

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LAILLÉ

Date de convocation :	15/06/2011	
Date d'affichage :	25/06/2011	
Nombre de Conseillers :	en exercice :	26
	- présents :	25
	- votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 22 juin 2011

L'an **deux mil onze**, le **vingt deux du mois de juin** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : MM. HERVÉ . APPÉRE . Mme GANDEBOEUF . M. LE COQ . Mme LE COURIAUD . M. AUBIN . Mme JOUBAUD . M. RIOT . Mme BRIAND . BAUDOUX . M. VAILLANT. Mmes JEGO . DESCANNEVELLE . MM. LE MESLE . LE TRAON . VUICHARD . Mme TOURNOUX M. GOYET . Mme PINSON . M. FLACH (à partir de 21 h 25). Mmes LE SAINT . GUINGO. M. DUGOR Mmes HOUSSIN . TREBAOL .

Absent excusé : M. DELALANDE.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. FLACH à Mme TREBAOL jusqu'à 21 h 25

Mme Nadia PINSON a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2011.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

01 Compte rendu des décisions

Décision 01-11 du 17 mai 2011 – Le marché programme de voirie 2011 est attribué à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE DE VITRE (35), pour un montant de 83 791.50 € HT (option incluse).

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

12/05/2011	Vente Trochu/Regnier	Le champ du bourg	Parcelles AC 94, 165,167, 382, 383	4.462 m ²
19/05/2011	Vente Consorts Guillotin/SNC le chemin vert	Rue de la Halte	Parcelle A 957	3 130 m ²
20/05/2011	Vente Clavier-Thouary/Jegat	6 impasse de Glénan	Parcelle L 308	1 047 m ²
30/05/2011	Vente Bonjour/Body	16 place Andrée Récipon	Parcelle AB 784	96 m ²
30/05/2011	Vente Cts Faugère Récipon/Racinne	Champ de la Forêt	Parcelle AB 853	569 m ²

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, en application des délégations qui lui ont été données par délibération du 21 mars 2008.

02 Vœu relatif à l'intercommunalité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'on arrive au terme d'un débat entamé depuis plus d'un an désormais.

Au printemps 2010, l'ACSOR avait organisé une série de réunions au cours desquelles sont intervenus le Président du Conseil économique et social, Mme GATEL, Maire de CHATEAUGIRON et Présidente de l'AMF 35, M. CAFFIN, Maire de BRUZ, M. POIRIER, Maire de MORDELLES et Vice-Président de RENNES Métropole.

Le 16 décembre 2010, la loi portant réforme des collectivités territoriales a été votée.

En fin janvier 2011, lors d'une réunion organisée sur le sujet par l'AMF 35, M. le Préfet a présenté le calendrier des opérations et les élus ont pu constater que celui-ci était très court.

M. le Maire précise également qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal en amont, les avis étaient très partagés. Un tiers des élus se prononçaient plutôt pour une adhésion à RENNES Métropole, un tiers pour l'ACSOR et un tiers était indécis du fait du manque de certains éléments pour se prononcer.

Au cours de ces discussions a été émise l'idée d'organiser des réunions publiques afin d'échanger avec la population.

La première qui s'est tenue au mois de février a permis de présenter les compétences exercées respectivement par l'ACSOR et RENNES Métropole.

Les deux suivantes ont permis de recueillir les avis et arguments de M. CUEFF, Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille, opposé à un rattachement de son EPCI à RENNES Métropole puis de Ms les Maires de CORPS-NUDS et NOUVOITOU, 2 maires d'obédience politique distincte mais souhaitant rester dans RENNES Métropole.

Ces avis divergents ont apporté des éclairages sur les diverses positions.

Le 29 mars 2011, M. le Maire a proposé au Conseil Municipal qui l'a accepté, de repousser le vote demandé par M. le Préfet. Il apparaissait en effet souhaitable de voir comment avançait la réflexion nouvellement engagée sur le territoire Sud de RENNES.

Le 28 avril, M. le Préfet a sorti sa carte du Schéma Intercommunal de Coopération Intercommunale (SDCI) après avoir présenté un pré-projet le 14 avril à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). La proposition comprenait une évolution des périmètres existants avec notamment un rattachement de LAILLÉ et CHANTELOUP à RENNES Métropole, l'ACSOR regroupé avec la Communauté de Communes de MAURE de BRETAGNE et celle de MOYENNE VILAINE et SEMNON seule.

Depuis lors, des réunions se sont tenues entre les élus du bureau de l'ACSOR et ceux de la C.C de MAURE de BRETAGNE. Des échanges ont également eu lieu sur le Pays des Vallons de Vilaine. Enfin, l'étude financière sur les incidences d'un rattachement à RENNES Métropole qui avait été demandée à l'A.M.F a été reçue en mairie le 20 juin.

Cette dernière confirme l'étude qui avait été réalisée préalablement par l'AUDIAR.

La Dotation de Solidarité Communautaire de RENNES Métropole s'élèverait à 100 à 120 € par habitant.

A l'ACSOR elle est aujourd'hui de 91 € par habitant.

Le montant supplémentaire dont les foyers fiscaux vont devoir s'acquitter en fiscalité additionnelle serait de :

1,45 % pour la taxe d'habitation

1,56 % pour le foncier bâti

3,25 % pour le foncier non bâti

soit une augmentation pour un foyer « moyen » de 50 à 100 € environ.

La taxe transports s'élève à 1,80 % de la masse salariale pour les entreprises de plus de 9 salariés. Elle est d'application immédiate.

En ce qui concerne la Contribution Foncière des Entreprises qui est aujourd'hui de 24,28 % pour l'ACSOR et 28,22 % pour RENNES Métropole, le lissage des taux s'opérerait sur deux années.

Dans le domaine des transports collectifs, des éléments avaient été sollicités auprès du Conseil Général. Ceux-ci n'ont pas véritablement apporté d'informations supplémentaires.

La desserte Illenoo actuelle offre 8 allers et 8 retours vers RENNES par jour du lundi au samedi avec essentiellement des départs le matin et des retours à partir de 16 h 30.

Globalement, les tarifs sont plus onéreux que ceux du STAR sauf pour les transports scolaires.

Dans l'hypothèse d'une desserte du STAR et en raisonnant par analogie avec le service sur les communes voisines, il y aurait au moins 20 allers et retours par jour du lundi au dimanche avec une possibilité d'express aux heures de pointe et des services de nuit le vendredi et le dimanche.

Globalement les tarifs seraient moins onéreux que ceux d'Illenoo sauf pour les transports scolaires mais avec des abonnements ouvrant droit à des trajets autres que scolaires.

M. le Maire cède la parole à M. Guy APPÉRÉ qui présente l'état des réflexions au sein de l'ACSOR. Il rappelle que l'ACSOR a validé son projet de territoire le 23 février 2011. Depuis lors, le Préfet a présenté sa carte le 28 avril. La question se pose désormais de savoir quel est le périmètre pour faire quoi et comment.

A partir de cette date, des actions ont pu démarrer. Des rencontres entre les élus des bureaux de la C.C de MAURE de BRETAGNE et de l'ACSOR ont eu lieu.

L'ACSOR comprend 26 000 habitants, la C.C de MAURE de BRETAGNE 8 000.

Par contre, la richesse par habitant est sensiblement identique.

L'intégration est plus importante à la C.C de MAURE de BRETAGNE. L'exemple phare en est la mise en œuvre de services dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Dans la mesure où elle dépense plus et apporte plus de services aux habitants, elle ne redistribue rien à ses communes membres.

Or, en cas de fusion des deux intercommunalités, la loi oblige à avoir la même Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C).

Aucune commune n'est prête à cela. Toutes réunies, la nouvelle communauté de communes n'aura pas capacité à redistribuer au même niveau.

Mais, le point le plus difficile c'est l'absence de capacité à l'heure actuelle à bâtir un projet commun dans le délai imposé par le Préfet.

A l'ACSOR, les élus jugent que cette fusion est aujourd'hui prématurée. Il faudrait d'abord savoir comment cela va fonctionner, or c'est impossible à réaliser de façon satisfaisante dans le délai imparti.

Dès lors, il paraît plus judicieux de créer des collaborations et mutualisations avec les Communautés de Communes voisines. L'idée est d'arriver non pas à une fusion mais de créer quelque chose sur la base de coopérations autour d'un territoire élargi dans un certain nombre de domaines, par exemple :

- l'urbanisme, foncier : appui aux communes dans la révision des P.L.U et dans l'urbanisme opérationnel, plus tard dans l'instruction des actes d'urbanisme quand l'État se désengagera / appui aux communes dans la réalisation de réserves foncières,
- l'habitat : observatoire de l'habitat, programmes Locaux de l'Habitat,
- le développement économique : accueil des demandeurs d'emploi et entreprises, recherche de synergies dans l'offre et la complémentarité des zones d'activités,
- l'observatoire de la santé, des pôles de santé pluri-professionnels,
- la mutualisation possible des transports à l'intérieur de l'ensemble des territoires mutualisés,
- la mise en œuvre d'une politique en matière d'énergie...

Lors de la rencontre avec les présidents des communautés de communes concernées le 20 juin dernier, tous ont été d'accord pour prendre le temps de créer ces coopérations avec une vision sur 5 à 15 ans. Cette vision est partagée par le bureau du Pays.
Le plus gros risque serait le statu quo.

Ceci étant exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur son choix d'appartenance intercommunale, à savoir l'ACSOR élargi ou RENNES Métropole.

Il propose de procéder au vote à bulletins secrets.
A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

Adhésion à l'ACSOR élargi au territoire du Pays des Vallons de Vilaine : 8 voix.
Adhésion à RENNES Métropole : 17 voix.

A la majorité des votes après délibération, le Conseil Municipal :
- fait part de son vœu d'adhérer à RENNES Métropole.

03 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été prévu de créer un poste d'adjoint technique affecté au service voirie.

En effet, ce service ne fonctionnait jusqu'alors qu'avec un seul agent secondé par la responsable de l'assainissement une journée par semaine et par un contractuel en période de forte activité.

M. le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence, soit :

CREATION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35/35èmes	1er juillet 2011

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

04 Changement de locataires au « Château Noble » - Logements n° 1 et 4

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les logements n° 1 et 4 du « Château Noble » qui étaient loués ont été libérés par leurs locataires.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de louer** le logement n° 1 à compter du 1er juillet 2011 et le logement n° 4 à compter du 1er juin 2011, et de l'autoriser à signer les baux correspondants et tous documents y afférent

05 Révision des loyers du « Château Noble »

M. Guy APPERE, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2006, la nouvelle référence de révision des loyers d'habitation est entrée en vigueur, en application de l'article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, et du décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 relatif à l'indice de référence des loyers, en fixant les modalités de calcul et de publication.

Aussi, la révision des loyers du « Château Noble » au 1^{er} juillet 2011 doit se faire selon le calcul suivant :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Ind. de référence des loyers du trimestre concerné (soit 4^{ème} trimestre 2010)}}{\text{Ind. de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente (soit 4^{ème} trimestre 2009)}}$$

Ce qui représente pour chaque logement une augmentation de 1,45 %, soit :

<u>Logement n° 1</u> :	308,63 X $\frac{119,17}{117,47}$	=	313,10 €
<u>Logement n° 2</u> :	221,39 X $\frac{119,17}{117,47}$	=	224,60 €
<u>Logement n° 3</u> :	221,32 X $\frac{119,17}{117,47}$	=	224,40 €
<u>Logement n° 4</u> :	220,56 X $\frac{119,17}{117,47}$	=	223,63 €
<u>Logement n° 5</u> :	247,46 X $\frac{119,17}{117,47}$	=	250,90 €

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de réviser** les loyers du Château Noble suivant le mode de calcul précisé ci-dessus et de fixer les nouveaux loyers tels que présentés à compter du 1er juillet 2011.

06 Garantie totale d'emprunt pour « Aiguillon Construction » - « Les Coteaux de l'Aubrière » - Prêt PLUS principal et foncier

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de 15 logements locatifs (10 PLUS et 5 PLAI) rue de l'Hôtel de Ville, et suite à l'obtention de l'accord de principe de l'établissement de crédit, « Aiguillon Construction » sollicite la garantie de ses emprunts par la commune.

Deux types de financements (PLUS et PLAI) étant mis en œuvre, il convient de prendre deux délibérations distinctes.

A l'unanimité après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par « Aiguillon Construction » tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de LAILLÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 655 000 euros souscrit par la SAHLM « Aiguillon Construction » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt P.L.U.S / P.L.U.S Foncier est destiné à financer une opération d'acquisition du terrain et de construction de 10 logements à LAILLÉ, les « Coteaux de l'Aubrière » – rue de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

2.1 Prêt P.L.U.S destiné à l'acquisition du terrain

- Montant du prêt : 118 162 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

2.2 Prêt P.L.U.S destiné à la construction

- **Montant du prêt** : 536 838 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de **prêt majoré de 60 points de base**
- **Taux annuel de progressivité** : 0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt P.L.US destiné à l'acquisition du terrain et de 40 ans pour le prêt P.L.U.S destiné à la construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM « Aiguillon construction », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM « Aiguillon construction » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

07 Garantie totale d'emprunt pour «Aiguillon Construction» - « Les Coteaux de l'Aubrière » - Prêt PLAI principal et foncier

Concernant le prêt P.L.A.I, à l'unanimité après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par « Aiguillon Construction » tendant à obtenir une garantie d'emprunt,
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de LAILLÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 255 000 euros souscrit par la SAHLM « Aiguillon Construction » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt P.L.A.I / P.L.A.I Foncier est destiné à financer l'acquisition du terrain et la construction de 5 logements à LAILLÉ, les « Coteaux de l'Aubrière » – rue de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**2.3 Prêt P.L.A.I destiné à l'acquisition du terrain**

- **Montant du prêt :** 46 939 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **minoré de 20 points de base**
- **Taux annuel de progressivité :** 0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

2.4 Prêt P.L.A.I destiné à la construction

- **Montant du prêt** : 208 061 euros

- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum

- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans

- **Périodicité des échéances** : annuelle

- **Index** : livret A

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **minoré de 20 points de base**

- **Taux annuel de progressivité** : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt P.L.A.I destiné à l'acquisition du terrain et de 40 ans pour le prêt P.L.A.I destiné à la construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM « Aiguillon construction », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM « Aiguillon construction » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

08 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Guichen -- «ACSOR»

M. Guy APPÉRÉ, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention DETR a été déposé pour la construction du bâtiment emploi - services au mois de mars 2011.

Au regard des dispositions de la circulaire préfectorale, certains services participant à l'instruction du dossier de demande de subvention DETR se sont interrogés sur la compétence de l'ACSOR à réaliser le projet.

En effet, à la stricte lecture des statuts de l'EPCI approuvés par arrêté préfectoral du 24 janvier 2011, il ressort que la « construction d'un bâtiment emploi - services » ne figure pas dans les compétences de la communauté de communes.

En conséquence, il convient de modifier les statuts en ce sens et comme suit :

– **Développement économique** : « *Est d'intérêt communautaire, le bâtiment situé rue du Commandant Charcot à GUICHEN, qui hébergera les services suivants :*

- *Services communautaires : Point Accueil Emploi et Point Information Jeunesse,*
- *Mission Locale,*
- *Relais Assistantes Maternelles,*
- *Association intermédiaire ACTION,*
- *Association A.D.S. »*

Par délibération du 18 mai 2011, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la nouvelle rédaction des statuts incluant ces modifications.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour la modification relative aux compétences d'un E.P.C.I, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose pour se prononcer d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

ou

- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population,

Cette majorité doit d'autre part comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population concernée.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** la modification des statuts de l'ACSOR présentée, à savoir :

– **Développement économique** : « *Est d'intérêt communautaire, le bâtiment situé rue du Commandant Charcot à GUICHEN, qui hébergera les services suivants :*

- *Services communautaires : Point Accueil Emploi et Point Information Jeunesse,*
- *Mission Locale,*
- *Relais Assistantes Maternelles,*
- *Association intermédiaire ACTION,*
- *Association A.D.S. »*